



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 mars 2019

Le 7 mars 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 1^{er} mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents: Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, M. DUSSUTOUR, S.VALLÉJO-PASQUET, V. COLLET. Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, P.CASERIS, R. PERAUD, J. GREIL, B. LASCOMBE, J-L. VIARGUES, J-L. MARTY.

Absent excusé : M. J-L. DUPUY

Secrétaire de séance : Mme M. DUSSUTOUR.

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2019. Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statuant sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir :

Chapitre 23:

- Article 2313 : 3218.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - BOURG

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des communes.

La commune de Saint Nexans est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne,** a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Bourg

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 5 913.55 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production de décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50% ».

La commune de St Nexans s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de St Nexans s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recette, les sommes dues.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint Nexans.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie LEFEBVRE 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Jean-François JEANTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		92217,08		161 749,22		253 966,30
Opérations de l'exercice	485 640,03	515 836,26	166 315,40	53 112,38	651 955,43	568 948,64
TOTAUX	485 640,03	608 053,34	166 315,40	214 861,60	651 955,43	822 914,94
Résultats de clôture		122 413,31		48 546,20		170 959,51
Reste à réaliser			205 355,29	144 650,69	205 355,29	144 650,69
TOTAUX CUMULÉS	485 640,03	608 053,34	371 670,69	359 512,29	857 310,72	967 565,63
RÉSULTATS DÉFINITIFS		122 413,31	12 158,40			110 254,91

- -Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie LEFEBVRE 1^{er} Adjoint, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Jean-François JEANTE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à effectuer $C = A + B$	122 413,31
Résultat de l'exercice (A): Recettes – Dépenses (515 836,26 – 485 640,03)	30 196,23
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	92 217,08

Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	48 546,20
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (53 112,38 – 166 315,40)	- 113 203,02
Résultant antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	161 749,22
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G): Recettes – Dépenses (144 650,69 – 205 355,29)	- 60 704,60

Besoin de financement de la section d'investissement	(F+G)	- 12 158,40

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserve » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	122 413,31

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

DIVERS

Association des lettres et des ailes

Cette association, dont plus personne ne s'occupe, a cessé ses activités depuis 2011. Le Conseil Municipal décide donc de se « débarrasser » de cette structure juridique devenue inutile, voire encombrante.... Des renseignements seront pris auprès de la préfecture afin de procéder à sa dissolution. Une délibération, si besoin, sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Marche citoyenne

Une marche pour l'environnement destinée à ramasser les déchets sauvages sur le bord des chemins ou dans les fossés de notre commune aura lieu le dimanche 31 mars à partir de 8h30. Une table espagnole clôturera cette matinée citoyenne.

Aillet du 1^{er} mai.

Réunion pour la préparation de la journée du 1^{er} mai mardi 12 mars à 20h30 Petite Salle du Foyer Municipal. Les présidents des associations ont reçu l'information. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Générations Mouvement prend en charge la logistique de cette manifestation.

Table gourmande du 15 juin prochain.

La 5^{ème} Table gourmande de St Nexans est en préparation avec les associations de la commune. L'édition 2019, sera prise en charge par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.